

COVID-19: MESURES EXCEPTIONNELLES

Aides de l'Onda suite aux annulations liées au Covid-19

GARANTIE FINANCIÈRE

Les soutiens financiers (garanties, convention de spectacle en espace public sans billetterie, convention de diffusion musique, convention de diffusion de répertoire chorégraphique...) accordés par l'Onda seront honorés auprès des structures qui paieront les montants des contrats de cession des compagnies en dépit de l'annulation des représentations.

Les représentations du spectacle sont annulées :

CAS #1 : la structure partenaire reporte le spectacle à la saison 2020/21.

> La demande du partenaire sur la saison 2020/21 sera systématiquement accordée et l'aide 2019/20 sera annulée.

CAS #2 : la structure partenaire règle le contrat de cession à la compagnie.

> L'aide est exceptionnellement maintenue sur les frais réellement engagés selon les critères habituels et des critères supplémentaires spécifiques*.

CAS #3 : la structure partenaire ne règle pas le contrat de cession à la compagnie et elle ne reporte pas le spectacle à la saison 2020/21.

> L'aide est annulée.

Critères habituels :

- Dépenses prises en compte : contrat de cession, frais de transport, frais de séjour et droits d'auteurs ;
- Seules les dépenses et les recettes réalisées sont prises en compte ;
- En cas de hausse des dépenses ou du déficit, les garanties ne sont pas revues à la hausse ;
- Les garanties sont recalculées en cas de baisse des dépenses supérieure à 600€ ou si la garantie est supérieure au 1/3 du déficit pour les structures au 1/6 ou si la garantie est supérieure au 1/2 du déficit pour les structures au 1/4.

* Critères supplémentaires spécifiques :

Dans le cas d'une baisse des dépenses supérieure à 600€ accompagnée en parallèle d'une augmentation du déficit, la garantie peut ne pas être revue à la baisse mais être maintenue au montant engagé. Des justificatifs supplémentaires sont demandés en complément du contrat de cession : facture de la compagnie, preuve du règlement à la compagnie...

AIDES AUX TOURNÉES TERRITORIALES ET/OU TOURNÉES INTERNATIONALES

Si une ou plusieurs dates d'une tournée territoriale et/ou internationale est annulée, du fait de la fermeture d'une structure de diffusion, ou du fait d'une impossibilité de voyager, les dates des tournées maintenues seront aidées sur la base des frais effectivement engagés.

CHARTE D'AIDE A LA DIFFUSION

Les partenaires de la Charte d'aide à la diffusion (Onda, Agence culturelle Grand Est, OARA, Occitanie en scène, ODIA Normandie et Spectacle vivant en Bretagne) rallongent d'un an la durée des aides financières dont les programmateur·trice·s peuvent bénéficier. La Charte d'aide à la diffusion a pour objectif d'accompagner durablement la diffusion des équipes indépendantes hors de leur région d'origine.